

**COMMUNICATION¹ 2022/10 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SVA/AC/jv

Date
19.09.2022

Chère Consœur,
Cher Confrère,

**Concerne: Points d'attention concernant la nouvelle norme pour la formation
permanente**

Le 1^{er} janvier de cette année, la nouvelle [norme](#) relative à la formation permanente est entrée en vigueur.

Il est essentiel que chaque réviseur d'entreprises réponde aux exigences en matière de formation permanente. La plupart des formations sont organisées à l'automne. Par conséquent, le Conseil de l'Institut juge approprié de résumer quelques points clés et d'attirer votre attention sur quelques différences importantes par rapport à l'ancienne norme.

**1. 84 des 120 heures (sur 3 ans) portent sur des formations de catégories 1, 2
et 3**

Il s'agit des formations IRE/ICCI (catégorie 1), des formations organisées par les cabinets de révision qui ont été préalablement approuvées par l'IRE (catégorie 2) et des formations organisées par des organisations externes, telles que les universités et les écoles supérieures, les organisations professionnelles belges et étrangères comparables à l'IRE (par exemple l'ITAA, Accountancy Europe, FIDEF, etc.) et les opérateurs commerciaux de formation (catégorie 3).

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Cela signifie donc que les formations des catégories 4 (participation aux commissions techniques de l'IRE, par exemple), 5 (donner des cours, contribuer à des publications techniques) et 6 (formation individuelle) ne sont prises en considération que pour un maximum de 36 heures (sur les 120 heures de la période de 3 ans)

2. 84 des 120 heures (sur 3 ans) devraient concerner le 1er et 2ème Axe d'orientation.

Plus des 2/3 des activités de formation doivent viser l'acquisition de connaissances techniques professionnelles spécifiques (1^{er} Axe d'orientation) et de connaissances sur la déontologie et l'organisation du bureau (2^{ème} Axe d'orientation).

Les formations en management et en aptitudes relationnelles (*soft skills*) (3^{ème} Axe d'orientation) ne sont éligibles que pour un maximum de 36 heures.

3. 120 heures sur trois ans, 8 heures par an de formation IRE-ICCI

Ce principe important reste inchangé : sur une période de trois années civiles, un total de 120 heures de formation doit être suivi, avec un minimum de 20 heures par année civile. Chaque année civile, au moins 8 heures de formation doivent être suivies à l'IRE/ICCI. Le principe de la moyenne triennale ne s'applique pas ici.

De plus, à **partir de cette année, les heures de formation IRE/ICCI seront comptabilisées exclusivement par année civile. C'est la date de la formation qui importe.**

N'attendez pas le mois de décembre pour accumuler des heures de formation IRE/ICCI et planifiez dès maintenant un nombre suffisant de sessions de formation auprès de votre Institut.

4. Les programmes de formation des cabinets de révision et des opérateurs commerciaux de formation doivent être approuvés à l'avance

Tout comme les programmes de formation des cabinets de révision, les **formations des opérateurs commerciaux de formation doivent être approuvés au préalable** afin qu'elles soient intégrées dans votre programme de formation. Si

vous souhaitez vous former auprès d'un tel opérateur, vérifiez auprès de l'organisateur ou de l'IRE si la formation a bien été approuvée au préalable.

5. Test d'assiduité pour les formations à distance

En cas de formation à distance, la participation à celle-ci doit être contrôlée à l'aide d'un test de présence pour que les heures de formation correspondantes puissent être validées. En pratique, il faudra donc répondre à quelques questions qui seront posées au cours des webinaires.

6. Un maximum de 12 heures de formation individuelle sur une base triennale (catégorie 6).

L'introduction de la formation individuelle - lecture, étude personnelle - est limitée à 12 heures sur une base triennale. En outre, ces heures doivent être correctement documentées, par exemple au moyen d'un *timesheet*.

Veillez noter que l'application sur le portail dans laquelle vous devez introduire vos formations doit encore faire l'objet de quelques ajustements afin de refléter les modalités de la nouvelle norme. En raison de problèmes techniques et de personnel chez notre fournisseur informatique, cela ne sera vraisemblablement pas traité avant la fin de l'année ; nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour cela. **Nous vous demandons par conséquent de ne pas encoder vos formations dans l'application tant qu'elle n'est pas mise à jour.** Dès que ce sera le cas, nous vous en informerons. Entre-temps, veuillez soigneusement garder l'historique de vos cours et formations.

Je vous souhaite beaucoup de succès et de satisfaction professionnelle dans le cadre de vos formations.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE
Président